ARRÊTÉ N° M_AR2508_499

Réglementant de la Circulation
Fermeture au passage de la course
rue du Valadry
route des Frênes
route du Mélay

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 12 août 2025 par Madame Patricia BERTRAND, du service des Sports de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la course « Solidaire Epouville », les organisateurs sont autorisés à fermer, au passage de la course, les rues suivantes : rue du Valadry, Route des Frênes et route du Mélay, **le dimanche 28 septembre 2025 entre 8h et 16h**.
Une déviation sera mise en place par l'avenue Clémenceau.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise à disposition (barriérage et panneaux) par le secteur entretien et maintenance du service espaces publics.
Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation et le barrièrage nécessaire à la sécurisation de la course.

Article 3 : infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

Signé électroniquement par : Yannick Lecoq
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)